

ARRETE MUNICIPAL N° 77 / 2023

Vu le Maire de la Commune de GHYVELDE-LES MOÈRES,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1,
Vu la demande par laquelle **L'entreprise SBTP** fait connaître la nécessité de réglementer la circulation, Rue du Sud à Les Moères, Commune déléguée de Ghyselde, pour le motif suivant :

CRÉATION D'INFRASTRUCTURE TÉLÉCOMS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de sécurité et prévenir tout risque d'accident,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 26 Juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte sur le territoire de la commune de Les Moères, Rue du Sud pour le motif susmentionné.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante :

- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Sens des Points de Repères (PR) décroissants**
- **Circulation alternée Manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue à 3 mètres**

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux. La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP**
- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GHYVELDE**
- **Monsieur le Directeur du service technique**

GHYVELDE, LE 16 Juin 2023

Le Maire

Patrick THEODON

